



PUBLIE LE 17 DEC. 2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N°2024-176

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 05 décembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON SPORT SANTÉ DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE (MSS) ET LA COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE (CPTS)

Rapporteur : M. Philippe BOULAY

Direction et Service : SAAJ - Service des Assemblées et Affaires Juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme ARRON, M DUBUS, Mme ABCHICHE, M GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, M VIGUIÉ, M. GAUDIÈRE, M. DUVERGER, M. BOULAY, M. PARLOUAR, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme THÉOPHILE, Mme NGANDE, Mme FORHAN, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, M. SUDRE, M. MAILLER, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme MUSSOTTE-GUEDJ (donne procuration à Mme AMAR)
M CHATAUD (donne procuration à M. PICOT)
Mme BERTRAND (donne procuration à M. PESSOA)
M LHOSTE (donne procuration à M. DUVAUDIER)
M. RIBEIRO (donne procuration à M GOUPIL)
Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme ABCHICHE)
Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. BASTIN)
Mme DONATIEN (donne procuration à Mme ARRON)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

M. SLIMOVICI (donne procuration à Mme DE OLIVEIRA)
M. BARON (donne procuration à Mme THIROUX)
Mme CIPRIANO (donne procuration à Mme CARPE)
M. FAUTRÉ (donne procuration à Mme CAPORAL)
Mme ADOMO (donne procuration à M. SOLARO)
M. SY (donne procuration à M. MAILLER)

Secrétaire de séance : M. GAUDIÈRE

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 34
Nombre de procurations : 15
Nombre de votant(e)s : 49

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal du 18 novembre 2020 portant délégation à Monsieur le Maire sur une partie des attributions prévues de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de Santé publique et notamment l'article L1173-1 ;

Vu le décret n°2016-1190 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la ville de Champigny-sur-Marne et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'avis de la 6ème commission : Politique culturelle - Politique sportive - Projets de solidarité internationaux - Comité de Jumelage - Initiatives festives - Vie Associative émis lors de sa séance en date du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis émis par la 5ème Commission Enseignement, formation professionnelle, restauration collective, enfance, petite enfance, jeunesse, bâtiments communaux, en date du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis émis par la 4ème Commission Solidarité, Action Sociale, Prévention, Santé, Politique en direction des seniors, Condition animale en date du 2 décembre 2024 ;

Considérant que les objectifs de cette convention de partenariat s'inscrivent pleinement dans les missions de la Maison Sport-Santé de Champigny-sur-Marne ;

Considérant que la ville de Champigny s'attache à promouvoir le « sport-santé » auprès de sa population et en a fait un de ses axes forts en matière de politique sportive.

Considérant que la promotion du sport santé permet ainsi de répondre aux enjeux de santé publique et que les bienfaits d'une pratique sportive régulière sont indéniables aussi bien sur le plan physique que mental ;

Considérant que les actions « sport-santé » portées par la Ville, lui ont permis d'être habilitée « Maison Sport Santé » jusqu'en 2028 ;

Considérant que ce coût pris en charge par la CPTS s'élève à 12 000,00 € ;

Considérant le soutien financier de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France d'une aide subvention à hauteur de 6 000,00 €

Considérant qu'au regard des aides financières octroyées à la ville, le coût total de cette opération serait nul ;

après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Maison Sport Santé (MSS) de la ville de Champigny-sur-Marne et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Champigny-sur-Marne pour la saison 2024-2025 ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat entre la Maison Sport Santé (MSS) de la ville de Champigny-sur-Marne et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Champigny-sur-Marne ;

à l'unanimité,

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
M. Bernard GAUDIÈRE

